

Bonjour,

Vous trouverez en pièces-jointes une demande de dérogation espèces protégées, déposée par l'Etablissement Public de Bretagne (EPFB), relative à la démolition partielle et à la réhabilitation/désamiantage de 8 bâtiments d'un corps de ferme situés 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 à Sainte Marie de Redon.

Cette demande est également enregistrée dans ONAGRE :

- Projet N°2022-04-29x-00588
- Demande N°2022-0588-011-002

Ce projet, connu de notre service depuis le 17/11/2021, a fait l'objet de divers échanges préalables au dépôt du dossier de demande de dérogation entre la DDTM/SEB/Unité biodiversité, le bureau d'études CERESA et le demandeur. Cette demande est effectuée dans la continuité d'une précédente dérogation délivrée le 16/05/2022 concernant la destruction de 2 nids d'Hirondelles rustiques dans le bâtiment 4 afin d'anticiper la mise en place de compensation pour cette espèce. La présente demande concerne la destruction et/ou la réhabilitation des bâtiments servant de site de transit estival pour 4 espèces de chiroptères, abritant également 3 nids de Moineaux domestiques, 1 nid de Mésange bleue et 1 nid d'Hirondelle rustique.

Le demandeur s'est entouré de l'expertise de CERESA pour accompagner son projet et définir les mesures de compensations nécessaires en lien avec la DDTM35. Le dossier de demande dérogation a été élaboré par ce bureau d'études.

L'étude préalable réalisée a donné lieu à des prospections précoces (février 2022) dans les bâtiments et les abords, de façon à apprécier les potentialités du site pour la biodiversité et anticiper les mesures à prendre. Suite à la première demande, des inventaires complémentaires dans les bâtiments restants ont été demandés par la DDTM35. Des visites complémentaires ont été réalisées de mai à juillet et ont fait l'objet d'un retour auprès de la DDTM, ce qui a permis de préciser les besoins en compensation. Ainsi, la mise en place de compensation en faveur des Moineaux, Mésanges et Hirondelles rustiques sur les bâtiments conservés et dans les dépendances a d'ores et déjà été anticipée.

Ces démolitions et réhabilitations prévues en septembre 2023, s'inscrivent dans un projet global de réorganisation du centre bourg.

A l'issue des différents échanges avec le bureau d'études, les points suivants ont été actés avec celui-ci:

- Rappel de la procédure et de la nécessité de déposer une demande dérogation espèces protégées ;
- Rappel sur la nécessité de programmation des travaux susceptibles d'impacter les utilisatrices du site en dehors de la période de nidification (après septembre) ;
- Précision sur les investigations à mener et la démarche ERC, préalablement au dépôt de la demande de dérogation, et sur le contenu du dossier en vue de la consultation du CSRPN ;
- Pré-validation par la DDTM des mesures ERC(A) à prévoir :
 - maintien et ré-aménagement de l'accès aux combles d'une partie des bâtiments pour les hirondelles rustiques et les chiroptères ;
 - amélioration des circulations dans les combles des bâtiments conservés tout en limitant l'accès pour les pigeons ;
 - mise en place de 9 nids artificiels pour Moineaux ;
 - mise en place de 3 nids artificiels pour mésanges bleues ;
 - mise en place d'au moins 3 nichoirs supplémentaires pour les Hirondelles rustiques
 - en mesures d'accompagnement, mise en place par la commune d'un chantier d'insertion prévoyant la construction de nids, de communication sur les Hirondelles rustiques et la biodiversité, et réflexion sur des démarches favorables à la biodiversité à l'échelle du bourg ;
- Réalisation d'un suivi des populations d'Hirondelles et des mesures mises en place par un écologue sur le site pendant 2 ans et 5 ans selon la réussite de la compensation. La DDTM demande une transmission des compte-rendus de ces suivis.

Compte-tenu de l'insalubrité des bâtiments et de l'impossibilité de les conserver en l'état, l'évitement total n'est pas envisageable. La démolition et la réhabilitation sont par ailleurs rendues nécessaires par la vétusté des bâtiments et le projet d'aménagement. **Il n'existe donc pas d'alternative raisonnable à la démolition et la réhabilitation de ces bâtiments.** Le projet s'inscrit de ce fait dans **un cadre d'intérêt public majeur** de développement du logement visant à optimiser le parcellaire et à limiter la consommation de terre agricole, et à assurer la sécurité et l'isolation thermique des bâtiments.

Le maître d'ouvrage a pris en compte la nécessité d'un évitement temporel pour ne pas perturber les espèces pendant leur période de présence.

Compte-tenu des engagements de mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi, nous sommes favorables à la délivrance de la dérogation, sous réserve du respect de ces engagements et des propositions sus-visées, qui seront formalisés dans l'arrêté préfectoral. Il nous apparaît également souhaitable, dans un souci de pédagogie et de connaissance, de réaliser sur le site de compensation et/ou sur le bulletin municipal, une information du public présentant les espèces et les mesures mises en place. Ainsi, nous sollicitons **l'avis du CSRPN conformément à la procédure.**

Restant à disposition pour toute précision.

Cordialement

Yann RIOCHE
Chargé de mission biodiversité
Service Eau et Biodiversité
Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre
CS 23167 - 35031 RENNES
Tél : 02 23 43 44 34 - Mobile : 06 60 38 05 39
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

 PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE | Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Liberté
Égalité
Fraternité

